MANDAT DE RECHERCHE DE FINANCEMENT N° 02012023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur **MUSA HARUNA** de la CIN N° ta15260e, Address : ecole superieure de tech. casablanca Casablanca, Morocco Agissant en qualité de

Demandeur d’un crédit :

* Hypothécaire
* Immobilier
* Leasing
* Professionnel (CMT/CLT/CPI…)

**Ci-après dénommés** « Le Mandant »

D’une part,

Et,

La société CREDIRECT.MA SARL, sise à 59, Bd Zerktouni,3ème étage n°08 - Casablanca, Inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le N°467497, représentée par Monsieur Saad SALAHEDDINE agissant en sa qualité de Gérant, dûment habilitée aux fins des présentes.

**Ci-après dénommé** « Le Mandataire »

D’autre part.

(Ci-après collectivement désignés les « **Parties** »),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

" Le Mandant " confère par les présentes au " Mandataire ", qui accepte, mandat d'effectuer les études, démarches et négociations, auprès de tout organisme au choix du Mandataire, aux fins de l'obtention d'un prêt répondant si possible aux caractéristiques suivantes **Crédit HYPOTHECAIRE**.

(Il est précisé toutefois que le Mandataire a la possibilité de modifier les caractéristiques du prêt envisagé, afin de servir au mieux les intérêts du Mandant et sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouveau mandat de recherche aux fins d'obtention d'un prêt).

Ce mandat inclus la possibilité pour le " Mandataire " d’intervenir dans la mise en œuvre (hors pouvoir de signature) le contrôle et la transmission pour le compte du client de documents juridiques tel que contrats de prêt ou Assurance de prêt.

DECLARATION DU MANDATAIRE

Le Mandataire déclare sur l’honneur au Mandant qu’il n’est lié par aucun engagement lui interdisant d’exécuter le présent mandat.

**MONTANT DEMANDE : 800 000,00 MAD**.

**DUREE :**

-Les Parties concluent le présent mandat pour une durée indéterminée .la collaboration commencera dès la signature dudit mandat. Chacune des parties pourra résilier en respectant un préavis de DEUX

(2) mois.

**OBJET DU PRET :**

* Hypothécaire
* Immobilier
* Leasing
* Professionnel (CPI/CMT/CLT/CPI…)

OBLIGATION DU MANDANT :

Le Mandant " doit fournir au " Mandataire " tous renseignements ou documents qui lui sont demandés pour la constitution de son dossier, en vue de permettre de mener à bien le présent mandat dont il est chargé.

Signaler immédiatement au Mandataire toutes informations complémentaires dont il a connaissance, ou toutes modifications juridiques ou matérielles, pouvant amener à modifier ledit dossier.

Le Mandant reconnaît et accepte, qu'en cas de déclaration incomplète, erronée ou mensongère (par exemple : découvert bancaire ou prêt en cours non mentionné et/ou impayé, interdiction bancaire ou inscription au SCIP « Le service de centralisation des incidents de paiement», retrait de carte bancaire ou de chéquier non signalé, mise en règlement judiciaire ou en liquidation non mentionnée, fourniture de documents faux ou falsifiés,... etc.), la prestation du Mandataire est immédiatement interrompue et celui-ci se réserve la possibilité de poursuivre le Mandant en dommages et intérêts.

Le Mandant est tenu par une exclusivité du dépôt de dossier chez le mandataire.

Le Mandant accorde au Mandataire l’exclusivité pendant la durée du présent contrat et s’interdit de recourir au service d’autres courtiers ou de tout tiers pour traiter sa demande de prêt décrite à l’article 4 des présentes.

Il s’interdit également de rechercher lui-même directement un organisme de crédit susceptible de contracter un contrat de prêt avec lui portant sur l’objet décrit à l’article 4. Pendant la durée du contrat, le mandant doit conclure le contrat de recherche de financement par l’entreprise du courtier, sans faire appel à d’autres intermédiaires ni en s’entremettant lui-même

En cas de violation de cette obligation, le Mandataire a droit à la pleine commission prévue à l’article 7 du présent contrat qui tiendra compte du montant du prêt, qu’il soit obtenu par l’intermédiaire d’un tiers ou du mandant lui-même.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE :

Le Mandataire devra entreprendre de façon générale, toutes démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.

En aucun cas, le Mandataire ne pourra assurer la gestion des dettes du Mandant en contravention des dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur ni effectuer des opérations de courtage financier en contravention de celles de la loi bancaire N°103-12. Il doit informer Le Mandant de l'accomplissement du présent mandat dès l'obtention de l'accord du prêt.

Le Mandataire s’engage à ne demander aucune somme à quelque titre que ce soit si le financement recherché n'est pas trouvé, ou si les mandants décident d'arrêter l'opération en cours de déroulement, avant l’accord donné par l’organisme de crédit sollicité.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Mandataire ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit en cas de non-obtention du financement ou en cas de litige entre les Mandants et un ou plusieurs prêteurs, et qu’il n'a aucune obligation de résultat.

Les conditions générales ou particulières d'attribution du prêt sont susceptibles de modifications sans préavis.

De même, ni le Mandataire, ni l'organisme prêteur ne sont tenus de justifier les refus et rejets de demande de prêt.

REMUNERATION DU MANDATAIRE :

La rémunération du Mandataire sera couverte par des honoraires calculés sur la base du montant accordé 800 000,00 **MAD** soit 5% du montant effectivement prêté par la banque émettrice du crédit, l équivalent à : **40 000,00 MAD**

Le règlement des honoraires devra être effectué par le Mandant, dès l’obtention de l’accord de la banque.

Après la signature du mandat de recherche et l’obtention de l’accord bancaire, si le client ne conclue pas, pour une raison ou une autre qui ne dépend que de lui-même, il est redevable pour un paiement des frais de dossier selon le barème suivant :

* Montant inférieur à 1MMAD, frais de dossier 2000 HT
* Montant de crédit entre 1MMAD et 3MMAD frais de dossier 5000 HT
* Montant supérieur à 3MMAD frais de dossier 8000 HT

En outre il est strictement convenu qu’en cas de refus de prêt dû pour toute autre raison qu’une faute

reconnue du Mandant, le Mandataire ne pourra demander aucune commission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Le présent mandat, établi en deux exemplaires dont un est remis au Mandant, est résilié automatiquement après l’octroi du prêt, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d’accord de l’organisme prêteur.

Le Mandant et le Mandataire s'engagent à respecter scrupuleusement la présente convention et à lui conserver une totale confidentialité.

D’autre part, elles s’engagent mutuellement au respect d’une confidentialité absolue pour tous les documents ou renseignements qu’elles se communiqueront dans le cadre de leur collaboration et qui n’auraient pas déjà été publiés en raison d’une cause indépendante de leur volonté.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

Le présent Contrat est assujetti au droit marocain. Il est fait attribution de juridiction des tribunaux du siège social du " Mandataire " pour tous litiges pouvant découler du présent mandat.

Fait à Casablanca, le **31/01/2023**

Le Mandant Le Mandataire

Lu et approuvé Lu et approuvé